

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy**

Séance du : 31 août 2020

Convocation du : 20 août 2020

Objet : Désignation des conseillers délégués au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

L'an deux mille vingt, le trente et un août à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, assisté de M. Maurice CHAUTANT, secrétaire.

Etaient présents : Jacques Francou, Jean Rousseau, Anne-Marie Gros, Monique Barthélémy, Marie-Paule Rogou, Laurent Celce, Alain Manivel, Christiane Acanfora, Michel Ricou-Charles, Robert Pauchon, Dominique Truc, Georges Lesbros, Rémy Frey, Fabien Gascard, Maurice Chautant, Roland Amador, Josette Revoux, Jean-Marie Gueyraud, Jean-Pierre Gauthier, Jean-Pierre Brioulle, Olivier Regord, Christian Gilardeau-Truffinet, Christian Aubert, Jean Banal, Françoise Bellanger, Lamia Contrucci, Serge Eysseric, Gérald Griffit, Bernadette Saudemont.

Excusés : Françoise Pinet, Alain Boyoud, Roger Aquino, Mallorie Bourgogne, Jean-François Contoz, Jean-Claude Vallier, Alain Causse, Karine Pelloux, Rajaa Toussaint.

Pouvoirs : M. Bourgogne excusée a donné pouvoir à J. Revoux
J-F Contoz excusé a donné pouvoir à M. Chautant
A. Causse excusé a donné pouvoir à C. Gilardeau-Truffinet
K. Pelloux excusée a donné pouvoir à G. Griffit.

J-C Vallier a été remplacé par son suppléant J-P Gauthier.

Vu la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Haut-Buëch le 25 avril 1991 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Haut Buëch et de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy ;

Vu la délibération du 6 novembre 2017 par laquelle le conseil communautaire maintient la gestion d'un CIAS pour l'exercice des missions suivantes :

- information généraliste
- actions de prévention
- observation sociale
- gestion des dossiers à compétence obligatoire ;

Considérant que le CIAS s'étend désormais sur la totalité du territoire communautaire ;

Considérant que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration d'un CIAS comprend, outre le président, en nombre égal : des

membres élus titulaires parmi et par l'organe délibérant au scrutin majoritaire avec un minimum de huit et un maximum de seize membres ; des membres nommés par le Président de l'EPCI parmi les personnes non membres de l'organe délibérant de l'EPCI et qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées, de huit à seize membres ;

Après avoir entendu, les conseillers communautaires délibèrent sur le nombre de membres du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré,

Décide,

- de porter le nombre du conseil d'administration à 16 membres répartis dans deux collèges égaux, plus le Président ;
- désigne les délégués suivants pour représenter la Communauté de communes Buëch-Dévoluy au conseil d'administration :
 - AMADOR Roland
 - BARTHELEMY Monique
 - BELLANGER Françoise
 - CAUSSE Alain
 - GRIFFIT Gérald
 - GROS Anne-Marie
 - ROGOU Marie-Paule
 - ROUSSEAU Jean
- charge le Président des démarches administratives correspondantes.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 33 dont 4 pouvoirs	Pour : 33	Abstention : 0	Contre : 0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20200831-De75_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2020

Affichage : 17/09/2020

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES